



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE L'OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU))

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

ABSENTS EXCUSES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal –
M. RICHELME Jean-Marc – Mme GIACHINO Lisa.



MME BARDIÈS FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 9 Décembre 2025
Délibération N° DM_20251209N097

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE L'OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU))

Guillaume JULIEN rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, l'ANAH, la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales départementale sont devenus partenaires pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, le 12 Décembre 2023, pour une durée de cinq ans.

Ce dispositif a pour vocation d'intervenir sur les champs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la lutte contre l'indécence,
- La réduction de la vacance, en particulier dans le parc de logements dégradés,
- L'incitation à la rénovation privée des logements par les propriétaires occupants éligibles, les propriétaires bailleurs, et les copropriétaires,
- L'adaptation au vieillissement et au handicap,
- La production d'une offre locative répondant à la demande notamment avec des loyers modérés,
- L'amélioration des copropriétés fragiles et dégradées et l'incitation à leur organisation,
- La rénovation énergétique du parc de logement.

Compte tenu de l'évolution du cadre d'intervention de l'ANAH, il est proposé de mettre à jour les termes de la convention en modifiant les paragraphes concernés (cf. texte en bleu dans l'avenant annexé à la présente délibération) et d'ajouter le nouveau dispositif "Mon Accompagnateur Rénov'" (MAR') qui est rendu obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2024 (Décret N° 2022-1035 du 22 Juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 Décembre 2022 modifié) pour les ménages se lançant dans un projet de rénovation énergétique d'ampleur.

À l'issue de l'exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention et toutes pièces y afférentes.

17 DEC. 2025 PUBLIEE LE : T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 8-4	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,  René VILLARD	
--	--	---